

DECISION DE LA PRESIDENTE N°10/2024

OBJET : Désignation d'un prestataire pour des travaux de création et fermeture d'observatoires ornithologiques sur l'ENS de l'étang de Prêle à Valeins

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché « création et fermeture d'observatoires ornithologiques sur l'ENS de l'étang de Prêle », à l'entreprise « **Dynamique environnement**, 828 route des Bons Prés 73 110 Rotherens, pour un montant total de **30 350 € HT**, soit **36 420 € TTC**.

La consultation a pour objet une mission de réfection de l'observatoire de l'étang Prêle et la création d'un second observatoire de petite taille sur la berge opposée. Cette action inscrite au plan de gestion de l'ENS validé en 2019 vise à améliorer l'immersion du grand public sur le site et à favoriser la tranquillité des oiseaux fréquentant l'étang.

Article 2 :

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire. La mission s'achèvera à la réalisation complète de la mission notamment après la finalisation du contrat et de la rédaction du rapport de la Présidente.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 17 juin 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.